

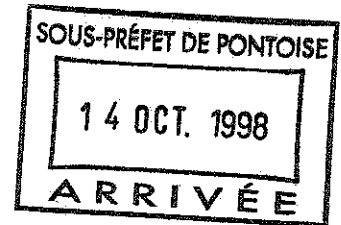
65, AVENUE GASTON VERMEIRE

95340 PERSAN

TÉL : 01.39.37.48.80

FAX : 01.39.37.48.81

## ARRETE MUNICIPAL



Nos réf. : 109/98/PM

RECEPTION PREFECTORALE

**Objet : Arrêté Permanent portant modification à la zone de stationnement réglementé par disque (zone bleue) impasse de la blanchisserie.**

**NOUS,**

**MAIRE DE PERSAN,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3
- VU Les dispositions du Code de la Route en vigueur,
- VU Le Code Pénal, notamment l'article 131-13
- VU Le Décret N° 60-226 en date du 29 février 1960, relatif au contrôle de La durée du stationnement dans les agglomérations.
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.
- VU l'arrêté municipal n° 97-50 en date du 31 Juillet 1997, relatif à la mise en place d'une zone bleue sur le territoire communal

**CONSIDERANT**

Que le développement économique dans le secteur de l'impasse de la blanchisserie nécessite une modification de la zone de stationnement réglementé, il y a lieu d'édicter de nouvelles mesures de stationnement dans la voie précitée

.....

# ARRETONS



## ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté municipal n° 97-50 en date du 31 Juillet 1997 est partiellement modifié comme suit :

- Impasse de la Blanchisserie :  
Stationnement en zone bleue du côté des numéros pairs.  
Sur la petite place, sont créées quatre places de stationnement en zone bleue.

## ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de la ville de PERSAN.

## ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les Tribunaux compétents

## ARTICLE 4 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN, Madame la secrétaire Générale de la Ville de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de PERSAN, ainsi que tous les agents de Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 08 Octobre 1998.

Arnaud BAZIN  
Maire de Persan  
Conseiller Général du Val d'Oise

